

# L'APPRENTISSAGE : MODE D'EMPLOI

L'apprentissage est un dispositif de formation en alternance conjuguant des périodes en centre de formation et des périodes chez l'employeur.

## ✚ L'ESSENTIEL DE L'APPRENTISSAGE

### • UN PARCOURS STRUCTURÉ



### • UN CONTRAT SECURISÉ

Relevant du droit privé (article L6221-1 du Code du Travail), le contrat d'apprentissage est un contrat à durée déterminée de 6 mois à 4 ans ajustable au regard du niveau initial ou des besoins d'aménagements (de poste ou pédagogique). La période d'essai est de 45 jours non renouvelables. Le contrat prévoit un régime d'assurance chômage spécifique, et comporte toutes les mentions obligatoires prévues par la réglementation.

Possibilité d'aménagements pédagogiques selon la situation de la personne.

### • DU CAP AU MASTER, SUR PRÈS DE 500 METIERS

Espaces verts, restauration, social, santé mais aussi ressources humaines, marchés publics, informatique...

En savoir plus : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr)

## ✚ LES SPECIFICITES DE L'APPRENTISSAGE POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

### ✓ PAS DE LIMITE D'AGE

Les employeurs peuvent recruter des apprentis avec de l'expérience professionnelle.

Plus de 97% des demandeurs d'emploi handicapés ont plus de 26 ans. L'apprentissage est donc un outil de reconversion professionnelle pour ces personnes.

### ✓ UN COUT MINIMUM POUR L'EMPLOYEUR

**L'AIDE À LA REMUNERATION** – Le FIPHP finance 80% du coût salarial annuel chargé. Cette aide permet aux employeurs de proposer un salaire en rapport avec les besoins d'un adulte c'est-à-dire, à minima, le SMIC net. À titre d'exemple, le coût annuel d'un apprenti rémunéré au SMIC net est inférieur à 3 000 €, une fois l'aide du FIPHP déduite.

**LA CONTRIBUTION FIPHP** – L'apprenti est comptabilisé comme bénéficiaire de l'obligation d'emploi.

**LES FRAIS DE FORMATION DE L'APPRENTI** – Le FIPHP prend en charge les coûts pédagogiques jusqu'à 10 000 € par an sur 36 mois par cycle de formation.

**L'AIDE AU TUTORAT** – Cette aide du FIPHP permet aux employeurs de valoriser la fonction de maître d'apprentissage.

**D'AUTRES AIDES DU FIPHP SONT MOBILISABLES** – Accompagnement, compensation du handicap, aide forfaitaire pour l'apprenti, aide à la pérennisation du contrat, aménagement de l'environnement de travail notamment au CFA...

## ZOOM SUR LE ROLE DU MAITRE D'APPRENTISSAGE

### QUI EST-IL ?

Il peut s'agir d'un supérieur hiérarchique ou d'un **agent volontaire**. La fonction tutorale peut être partagée mais le tuteur ne peut suivre que 2 apprentis maximum.

### DIPLOME

**Le maître d'apprentissage doit exercer depuis 3 ans des fonctions professionnelles** dont l'accès atteste une qualification au moins équivalente à celle visée par le diplôme ou titre préparé par l'apprenti.

### A QUOI S'ENGAGE-T-IL ?

Il a une véritable responsabilité envers l'apprenti et un devoir de **transmission des savoir-faire et méthodes de travail**.  
Il assure la formation pratique de l'apprenti et l'accompagne vers l'obtention de son diplôme.

### COMMENT ?

Il accueille l'apprenti.  
Il définit les tâches revenant à l'apprenti.  
Il veille à l'intégrer à l'équipe.  
Il forme l'apprenti sur son temps de travail.  
Il vérifie la qualité de son travail et donne des conseils pour que celui-ci progresse.  
Il l'accompagne et se rend disponible pour répondre aux questions de l'apprenti.  
Il le suit dans son parcours et ses résultats et consacre du temps aux relations avec le CFA.

### QU'A-T-IL A GAGNER ?

**La coopération maître-apprenti est enrichissante pour les deux parties**, les maîtres d'apprentissage se félicitent souvent d'avoir découvert chez leurs apprentis, outre une véritable motivation et un regard neuf sur leur profession, des connaissances nouvelles sur les dernières techniques et innovations de leur secteur.

### FORMATION A LA FONCTION DE MAITRE D'APPRENTISSAGE

Il est recommandé de suivre une formation avant de devenir maître d'apprentissage. Renseignez-vous auprès de vos partenaires formation.

## CONTACTS

Pour recevoir des candidatures d'apprenti en situation de handicap, vous pouvez contacter :

- ✚ Les Cap emploi
- ✚ Le Pôle emploi
- ✚ Les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale
- ✚ Les Centres de Formation des Apprentis (CFA) : Tous les CFA sont dans « Le guide de l'apprentissage en Hauts-de-France » (téléchargeable sur : [www.onisep.fr](http://www.onisep.fr))

*Pour retrouver leurs coordonnées et pour plus d'informations, connectez-vous sur : [www.handipacte-hdf.fr](http://www.handipacte-hdf.fr)*